

Commune: LE GUA
Départ. : ISERE
Canton : PONT-DE-
CLAIX

ID : 038-213801871-20250930-DEL_597_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 22 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 16

Présents : (14)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLÉNAT Anne, 1^{ère} adjointe, M. PICHON Cyrille, 2^{ème} adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5^{ème} adjointe, Mme BRULEY Audrey, Mme REVOL Estelle, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, Mme VEDELAGO Chrystelle, Mme BENELLE Annie, M. LEQUIN-SOUCHON Laurent, M. SOUCHON Rémy.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (2)

M. REBIFFÉ Guillaume a donné pouvoir à M. GANDAIS Cédric.

Mme LELONG Isabelle a donné pouvoir à M. CARTIER Stéphane.

Absents : (3)

M. NIGRA Daniel, M. SCUDELER Aurélien, M. DUSSERT-ROSSET Tristan.

Secrétaire de séance : M. Stéphane CARTIER

DÉLIBÉRATION N° 597-2025 – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET LES COMMUNES ADHÉRENTES AU GROUPEMENT, RELATIVE A L'ABONNEMENT VIA L'UGAP AU SERVICE "ACCÉO" D'ACCUEIL EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE (LSF)

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit des mesures afin d'améliorer l'accès des personnes en situation de handicap aux services téléphoniques, ainsi qu'aux sites internet publics.

Les collectivités ont ainsi l'obligation de proposer un service de traduction écrite simultanée ou visuelle pour que les personnes sourdes ou malentendantes puissent échanger avec l'administration.

Or, les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes, et aphasiques ne peuvent pas, à ce jour, accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription. Ces personnes n'ont également pas la possibilité de communiquer de façon satisfaisante avec les agents en charge de l'accueil dans les collectivités.

Grenoble-Alpes Métropole coordonne un groupement de commandes avec l'UGAP (centrale d'achat public), pour mettre en place le service Accéo, accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans ses services et dans les communes volontaires.

Ce service permettra aux communes de répondre à leur obligation réglementaire et ainsi, d'être jointes au téléphone et de faciliter l'accueil et les échanges avec les usagers sourds, malentendants et aphasiques.

L'usager pourra bénéficier des trois services suivants :

- la Langue des Signes Française (LSF)
- la langue parlée complétée (LPC)
- la transcription écrite simultanée (sous-titrage)



L'usager pourra utiliser le service depuis chez lui, en se connectant sur le site web de la commune, via l'application Accéo, ou solliciter le service à l'accueil de la mairie.

La commune s'engage à mettre gratuitement à disposition le matériel suivant pour le fonctionnement du service :

- Double écran avec caméra ou tablette,
- Accès en ligne ayant un débit suffisant (échanges en visio au guichet d'accueil),
- Organisation de l'accueil pour proposer ce service en toute confidentialité,
- Mise en ligne du lien URL de l'application Accéo sur le site internet de la commune pour l'accès au service.

Constitué en application des dispositions des articles L.2113-6 à L2113-8 du Code la Commande Publique, ce groupement est constitué entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil-Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Poisat, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Vif et Vizille.

Il est conclu pour une durée de 4 ans et le forfait de communication en LSF est illimité.

Le coût annuel est établi dans la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération, il est calculé au prorata du nombre d'habitants.

Si le coût annuel pour la commune est inférieur à 15 € par an, il sera pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Concernant la commune, le coût devrait s'élever à environ 25 € par an.

Le dispositif nécessite par ailleurs l'acquisition d'une tablette ou d'un second écran avec caméra intégrée à l'accueil de la mairie.

La Métropole proposera un accompagnement à la mise en place du service, avec une formation des agents d'accueil, sans coût pour les communes, par la mission Accessibilité Handicap de la Métropole.

Monsieur le Maire précise qu'il ne sera pas possible d'intégrer le dispositif ultérieurement et propose donc au Conseil Municipal d'intégrer ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- approuve la convention constitutive de groupement de commandes avec Grenoble-Alpes Métropole relative à l'abonnement via l'UGAP au service « Accéo » d'accueil en langue des signes française, jointe en annexe,
- autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte
compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le :*

Signature du secrétaire de séance

*Extrait certifié conforme
Le Gua, le 30 septembre 2025
Simon FARLEY
Maire de LE GUA*

